



**INSTITUT DE
CARDIOLOGIE
DE MONTRÉAL**

DRTI-SAI-01 - ANNEXE C

**ENGAGEMENT AU RESPECT
DE LA CONFIDENTIALITÉ ET
À LA PROTECTION DES ACTIFS INFORMATIONNELS**

ENGAGEMENT AU RESPECT DE LA CONFIDENTIALITÉ ET À LA PROTECTION DES ACTIFS INFORMATIONNELS

Considérant que :

- La mission de l'Institut de Cardiologie de Montréal (ICM) consiste notamment, à « dispenser des soins et offrir des services de santé » et que de ce fait, l'ICM se voit confier par sa clientèle des informations personnelles et confidentielles, nominatives ou à caractère légal, administratif ou économique;
- Dans le cadre de l'exercice de mes fonctions à l'ICM, je peux avoir accès à des données nominatives de nature très sensible (dossier « patient ») et à des données non nominatives qui ont un caractère confidentiel, provenant des activités de l'ICM, d'autres établissements, ou du réseau de la santé et des services sociaux;
- **Préserver** le caractère **confidentiel** des informations nominatives, au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux et de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (ci-après désignée la *Loi sur l'accès*), et non nominatifs comportant une valeur légale, administrative ou économique dont je pourrais avoir connaissance dans le cadre des activités qui me sont confiées;

- **Préserver le caractère confidentiel** de toutes les informations médicales et nominatives obtenues dans l'exercice de mes fonctions concernant un patient qu'elles soient verbales, écrites, photographiques, électroniques ou autre, et ce, même après son décès (les photocopies du dossier ou d'une partie du dossier du patient sont strictement interdites).
- Maintenir le dossier d'un patient confidentiel et ne pas donner accès à quiconque au dossier sans le consentement du patient.
- Acheminer toute demande d'accès au service des archives lorsqu'une telle demande m'est adressée.
- Respecter mes codes de déontologie et d'éthique professionnelle lorsque j'y suis assujetti.
- Respecter le secret professionnel auquel je suis lié et faire preuve de discrétion lorsque j'aborde le cas particulier d'un patient avec un collègue. Entre autres, je m'engage à m'assurer de ne pas identifier le patient directement ou indirectement dans les espaces communs, particulièrement dans les situations suivantes : discussion du cas d'un patient au poste des infirmières en présence d'autres patients ou visiteurs, au cours d'une tournée d'enseignement, dans le corridor, dans les ascenseurs, à la cafétéria et devant des visiteurs ou employés autres que les membres de l'équipe soignante.
- Retirer toutes les données nominatives d'un patient (nom, initiales, numéro de dossier, date de naissance, etc.) sur les documents électroniques utilisés à des fins d'enseignement, de présentations scientifiques, de recherche ou autre.
- Respecter les règlements et politiques de l'ICM, notamment la politique de sécurité de l'information.
- Consulter ou traiter des informations nominatives et non nominatives qui sont de nature confidentielle **uniquement si j'y suis autorisé(e)** et seulement lorsque cela est **nécessaire à l'exercice de mes fonctions**.
- **Ne pas divulguer**, ne transmettre, ni ne communiquer ou céder à **des tiers** de l'information nominative et non nominative de nature confidentielle qui m'est confiée, ni la reproduire sans y être préalablement autorisé(e).
- Utiliser les outils et systèmes d'information mis à ma disposition **que pour les fins prévues** et autorisés par l'ICM et en lien avec mes fonctions, conformément aux règles de sécurité de l'ICM. En outre, **ne jamais divulguer mon ou mes mots de passe ni prêter ma ou mes clés d'accès aux systèmes**.

- **Signaler** immédiatement au responsable de la sécurité de l'information (RSI), ou à mon supérieur, toute situation portée à ma connaissance ou pour laquelle j'ai raison de croire qu'une personne non autorisée a eu accès ou pourrait avoir accès à des informations confidentielles, nominatives ou non.
- Être **personnellement responsable** des documents que je diffuse sur les médias sociaux et sur internet en général, peu importe leur forme. Les informations que je diffuse ne doivent pas porter préjudice à un patient, un utilisateur ou à l'ICM. Je peux être tenu de réparer tout préjudice causé par cette diffusion. En outre, je dois veiller au respect du droit d'auteur.

En tant qu'employé(e) de l'ICM,

je reconnais que le non-respect de cet engagement peut entraîner des sanctions sévères allant jusqu'au congédiement sans préavis. Cet engagement de confidentialité est continu et perdure au-delà du lien d'emploi à l'ICM.

En tant que consultant ou employé de l'entreprise ci-haut mentionné,

Je m'engage sans limites de temps, à ne pas faire usage d'un tel renseignement ou document à une fin autre que celle s'inscrivant dans le cadre des rapports entretenus entre mon employeur avec l'ICM. J'ai également été informé que le défaut de respecter tout et en partie du présent engagement de confidentialité m'expose ou expose mon employeur à des recours légaux, des réclamations, des poursuites et toutes autres procédures en raison du préjudice causé pour quiconque est concerné par le contrat précité. Je confirme avoir lu les termes du présent engagement et en avoir saisi toute la portée.